

20 AVRIL 1937

141

64

E 4320 1974/47/80

*La Légation d'Espagne à Berne  
à la Division des Affaires étrangères du Département politique*

Copie  
N N° 29

Berne, 20 avril 1937

Dans des instructions que l'Administration des postes suisses a adressées à ses services en date du 9 avril en cours, elle a ordonné la confiscation de nombreux journaux étrangers, parmi lesquels figurent rien moins que 18 quotidiens espagnols, dont quelques-uns, comme «La Vanguardia» de Barcelone, à tendance modérée. Les 18 journaux en question sont publiés dans le territoire entièrement contrôlé par le Gouvernement de la République.

Il n'y a dans l'énumération de l'Administration des postes suisses aucune publication paraissant dans la zone occupée par les rebelles. Ces journaux de propagande factieuse entrent librement en Suisse et ils peuvent être achetés sans entrave chez les marchands de journaux.

En outre, d'après les mêmes instructions, seront confisqués les imprimés de la propagande provenant de la Généralité de la Catalogne, du Commissariat de la propagande à Barcelone et du Ministerio de Propaganda du «Gouvernement du Front populaire, à Valencia». Donc, toutes les sources de propagande du Gouvernement légitime de la République sont atteintes par les instructions de l'Administration des postes suisses.

Par contre, parmi les centres de propagande des éléments qui se sont déclarés en ouverte rébellion envers le Gouvernement légal d'Espagne, seul celui de Falange espagnole à Valladolid est atteint.

La Légation d'Espagne à Berne se résiste [!/] à croire que l'Administration des postes suisses ait interprété exactement dans ces instructions la pensée du Conseil fédéral. C'est pourquoi elle se permet d'attirer sur ce cas l'attention du Département politique fédéral et de lui faire part de ses sincères regrets du fait qu'un organisme officiel suisse n'ait pas montré dans la circonstance un plus grand esprit d'équité.

La Légation d'Espagne ne doute pas que ces instructions, qui produiront inévitablement une pénible impression au Gouvernement de la République, seront l'objet d'une révision pour mieux les adapter au souci d'impartialité<sup>1</sup>.

---

1. *Après consultation du Ministère public, la Division des Affaires étrangères du Département politique répondit par note du 14 mai à la Légation d'Espagne: [...] Le Département a l'honneur de porter à la connaissance de la Légation que déférant au désir exprimé par elle, le Ministère Public Fédéral vient d'autoriser à nouveau l'entrée du journal «La Vanguardia» en Suisse.*

*Le Département serait, de son côté, obligé à la Légation de bien vouloir intervenir auprès des autorités espagnoles compétentes pour que les journaux suisses «Neue Zürcher Zeitung», «Basler Nachrichten», «Weltwoche», «Der Bund», la «Gazette de Lausanne» et le «Journal de Genève» qui ont été à plusieurs reprises retournés aux expéditeurs avec la mention «non admis, retour à l'envoyeur», même lorsqu'il s'agissait de journaux adressés à la Légation de Suisse à Madrid, soient désormais remis sans difficultés à leurs destinataires.*